

ARRETE N° A-2023-274

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de BAS-en-BASSET,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 3221-32, L 3221-4 ;

Vu les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code de la route, notamment ses articles R411-5, 411-21-1 et R 411-25,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération 2020-8-27 du 11 décembre 2020 concernant l'occupation du domaine Public,

Vu la demande formulée en date du 3 Juillet 2023 par la Société TREMA TP – 1, Le Crouzet – 43140 Saint Didier en Velay, suite à la mise en séparatif du réseau d'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable.

ARRETE

ARTICLE 1. – En raison des travaux de séparation du réseau d'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable, la circulation ainsi que le stationnement seront interdits durant la réalisation des travaux, avenue Alfred de Vissaguet, du Lundi 10 Juillet 2023 au Vendredi 1er Mars inclu.

ARTICLE 2. – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté y compris le fléchage des itinéraires de déviation. Le périmètre devra être sécurisé. L'entreprise devra également informer les riverains pour la gêne occasionnée.

ARTICLE 3. – Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, le policier Municipale, le Responsable des Services Techniques et la société TREMA TP.

BAS-en-BASSET, Le 3 Juillet 2023
Le Maire,

Guy JOLIVET



Arrêté publié le 3 Juillet 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification soit :

- Devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- Sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr